

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 février 2020

Date convocation : 19 FEVRIER 2020

Date affichage : 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 20 h 30, le conseil municipal de Chaussoy-Épagny-Hainneville s'est réuni sous la présidence de Monsieur Germain MONTAIGNE, Maire.

PRÉSENTS : Mrs MONTAIGNE Germain, OPSOMER Denis, PIQUET Frédéric, LEGRAND Serge, BOURGEOIS Paul-Emile, DUEZ Franck, Mmes ROUSSEL Régine, MONTAIGNE Céline TOUSSAINT Sophie, DENEUX Marie-France

ABSENTS: CHARLOT Vincent, FOURNIER Clément, CAZIN Grégory et LEJEUNE Jean-Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BLANCKAERT Marie-Hélène

Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2020

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé sans remarque.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération compte administratif 2019**
- **Délibération pour dossier expulsion locataire**
- **Délibération pour ouvrir des crédits d'investissements.**
- **Questions diverses**

Délibération compte de gestion et compte administratif 2019

Présidente de séance : Marie-France DENEUX

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	218 272,78 €	308 925,62 €
EXCÉDENT 2019		90 652.84 €
EXCÉDENT REPORTE 2018		224 220.98 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019		314 873.82 €

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	34 199.07 €	17 740,41 €
DEFICIT 2019	16 458.66 €	
EXCEDENT REPORTÉ 2018		55 038,54 €
RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		38 579,88 €
RESTES À RÉALISER 2019	0	

Résultat de clôture année 2019 : EXCÉDENT de 353 453,70 €

Le compte administratif est adopté par 9 voix POUR.

Dossier expulsion locataire

Suite au commandement de payer délivré aux locataires le 4 avril 2019, la dette n'a pas été apurée. Les locataires ont donc été assignés à comparaître devant le Tribunal d'Instance le 6 janvier 2020. L'audience a été renvoyée à une date ultérieure.

Préalablement à l'audience fixée au 9 mars 2020, il y a lieu de prendre une délibération autorisant le maire à ester en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour ester en justice.

Délibération pour ouvrir des crédits d'investissements

Le maire expose qu'il y a lieu de procéder au paiement de factures d'investissement sur 2020 dès avant le vote du budget.

Il est possible d'ouvrir un quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent par délibération spéciale.

Par rapport aux travaux indispensables en début d'année, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Compte 21311 (Hôtel de Ville) : 5000 €

Compte 2132 (Immeubles de rapport) : 2500 €

Compte 21318 (Autres bâtiments publics) : 5000 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir les budgets ci-dessus visés.

Délibération borne incendie

Lors de la précédente réunion de conseil du 23 janvier 2020, une délibération a été prise pour l'installation d'une borne incendie rue du Tillolet.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité à la sous-préfecture de MONTDIDIER.

Par courrier du 14 février de sous-préfecture, il a été indiqué que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération peut influencer le vote du conseil.

Conformément à la demande de la sous-préfecture de MONTDIDIER, nous retirons la délibération prise le 23 janvier 2020 concernant l'installation d'une borne incendie rue du Tillolet et le conseil municipal est appelé à débattre et délibérer à nouveau hors la présence de Monsieur MONTAIGNE Germain et Madame MONTAIGNE Céline.

la première adjointe Madame DENEUX Marie-France expose donc, hors la présence de Monsieur MONTAIGNE Germain et Madame MONTAIGNE Céline, lesquels ont quitté la salle de conseil :

Aux termes d'un courrier adressé à la mairie, l'EARL MONTAIGNE a signalé que la borne incendie la plus proche de son exploitation est de plus de 250 m et n'est d'aucune efficacité en cas d'incendie. Pour les besoins de son activité de vente de pommes bio et recevant du public, l'EARL MONTAIGNE demande qu'une borne incendie soit installée rue du Tillolet et s'engage à participer aux frais à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur MONTAIGNE Germain et Madame MONTAIGNE Céline, lesquels ont quitté la salle de conseil, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, soit 8 voix POUR la délibération portant sur l'installation d'une borne incendie rue du Tillolet. L'EARL MONTAIGNE reversera à la commune la moitié hors taxe des frais y afférent.

Questions diverses

PLUi

- Un conseiller demande où en est le PLUi. Celui-ci devait être voté avant les élections municipales. Toutefois, nous sommes dans l'incertitude pour le moment.
- le contrôle des assainissements est actuellement en cours.
- Un conseiller signale que Monsieur Bruno TABUTEAU à Hainneville recule sa afin de faciliter l'élagage du talus situé le long de sa propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.